

Règlement du Prix de l'égalité 2026

Article 1 : Organisatrice et organisateur

Le « Prix de l'égalité » est organisé par l'Université de Montpellier, et plus particulièrement par le service qualité de vie au travail de la direction vie des campus, afin de promouvoir la recherche sur les questions d'égalité femmes-hommes. Le prix de l'égalité a pour objet de récompenser deux étudiantes, étudiants et deux doctorantes, doctorants dont les travaux portent sur l'égalité femmes-hommes et/ou les enjeux liés au sexe et au genre.

Article 2 : Conditions de participation

Le « Prix de l'égalité » comporte deux catégories : un prix pour les étudiantes et étudiants, et un prix pour les doctorantes et doctorants.

Ce concours est donc ouvert aux étudiantes et étudiants, doctorantes et doctorants inscrits à l'Université de Montpellier au cours de l'année universitaire 2025-2026. Le prix récompense tous types de travaux réalisés dans le cadre de leurs études à l'université de Montpellier durant les années universitaires 2024-20225 et/ou 2025-2026 : dossier de cours, rapport de stage, mémoire de master, thèse de doctorat, ou toute autre publication scientifique, quelle que soit la discipline concernée et production dans laquelle ces enjeux sont abordés sans pour autant qu'ils constituent le sujet principal, hors travaux de groupe.

Article 3 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes rédigées en français :

- Le formulaire de candidature complété, comprenant un résumé du travail proposé à candidature. Ce résumé ne pourra excéder 1 page et demi, soit 3500 caractères espaces compris. Il pourrait reprendre la problématique abordée, l'approche théorique, la méthodologie de travail, une synthèse des résultats et des principales conclusions, les éventuelles limites et les perspectives liées à la thématique, en spécifiant de quel type de travail il s'agit (dossier, rapport de stage...).
- Le travail proposé à candidature : dossier de cours, rapport de stage, mémoire de master, thèse de doctorat, ou toute autre publication scientifique.

Les documents du dossier de candidature devront être nommés comme suit : nom_travail.pdf ou nom_formulaire-de-candidature.pdf (exemple : dupont_travail.pdf ou dupont_formulaire-de-candidature.pdf).

Le dossier de candidature doit être déposé sur une plateforme de téléchargement (FileSender) puis envoyé à l'adresse : qvt@umontpellier.fr avec pour objet « Prix de l'égalité ».

Article 4 : Dates et durée du concours

Lancement du concours : 8 mars 2026

Clôture des inscriptions : 31 mars 2026

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisatrices et organisateurs du concours.

Article 5 : Processus de sélection

Les candidatures recevables sont présentées à un jury chargé de l'analyse et de l'évaluation des dossiers en vue de la sélection des lauréates et lauréats, selon les critères suivants :

- intégration de la dimension du sexe, genre et/ou de l'égalité femmes-hommes,
- originalité et pertinence du sujet,
- qualité scientifique (rigueur de la méthode proposée, richesse et pertinence des données et de l'analyse) et perspectives sociétales,
- qualité rédactionnelle.

Article 6 : Nature et remise du prix

Par catégories, les prix sont :

Premier Prix : une tablette

Second Prix : un bon culturel d'une valeur de 100€

Le jury peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix, voire aucun prix. Les organisatrices et organisateurs se réservent le droit d'ajouter ou de supprimer des prix, ainsi que le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La date de l'annonce des lauréates et lauréats et de la remise des prix sera communiquée en amont. Les lauréates et lauréats seront informés par mail par les personnes organisatrices du concours. Les résultats pourront être publiés sur les réseaux sociaux et le site internet de l'Université de Montpellier.

Article 7 : Publicité de l'appel à candidature

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'université de Montpellier et peut être transmis à toute personne qui en fait la demande par voie électronique.

Article 8 : Principes déontologique et prévention du plagiat

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toute personne participante s'engage à faire parvenir des écrits dont elle est elle-même l'auteur et garantit les membres de l'organisation contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des documents présentés.

Les candidates et candidats garantissent l'originalité de leurs travaux et s'engagent à respecter :

- l'honnêteté intellectuelle,
- l'intégrité scientifique (absence de falsification ou manipulation de données),
- les règles de citation et de propriété intellectuelle,
- les valeurs éthiques de la recherche (non-discrimination, respect de la dignité humaine, protection des données personnelles RGPD).

Tout travail sera soumis à un logiciel anti-plagiat agréé par l'Université. Le plagiat, y compris l'auto-plagiat non signalé, entraînera l'exclusion du concours et pourra être sanctionné.

Article 9 : Informations légales

Afin d'organiser ce concours, l'Université de Montpellier est amenée à collecter les données personnelles renseignées. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé uniquement pour l'organisation de ce concours. Elles ne sont pas utilisées à d'autres fins, ni transmises à des tiers. Les données à caractère personnel recueillies sont conservées pour une durée de 5 ans. Les participantes et participants sont informés que, sans leur consentement, l'Université de Montpellier ne peut enregistrer leur inscription au concours et acceptent que l'Université de Montpellier traite ces données pour les finalités visées ci-avant. Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement européen n° 2016-679-UE du 27 avril 2016) et à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) modifiée, les participantes et participants disposent :

- des droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel ;
- du droit de retirer leur consentement pour l'avenir ;
- des droits de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- du droit à la portabilité des données ;
- du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques les concernant ou les affectant de manière

significative de façon similaire. Pour exercer ces droits et/ou signaler toute anomalie, les participantes et participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Université de Montpellier (dpo@umontpellier.fr). Par ailleurs ils peuvent le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 10 : Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participantes et participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Montpellier et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

À Montpellier, le 19 février 2026